

N° CP 10°/18-06
Séance du 5 MAI 2006

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : LES « VOLANTS JEUNES » (E041)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération n° 2006/I-10/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de participations aux auto-écoles, pour les formations des « Volants Jeunes », conformément aux tableaux annexés au rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant total de 4 590 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568 (fonction 33) du budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ... 5 MAI 2006
Publication ... 12 MAI 2006 ...
Pour le Président du Conseil Général
délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE

05 MAI 2006